

# Critères de reconnaissance d'un parti politique européen

La reconnaissance du statut de parti politique au niveau européen passe par le Parlement. Le règlement du 4 novembre 2003 définit les critères à remplir pour être labellisé et bénéficier d'un financement communautaire. Un europarti doit :

- 1) avoir la personnalité juridique dans l'Etat membre où se trouve son siège
- 2) - avoir des élus, au Parlement européen ou dans des parlements régionaux ou nationaux, dans au moins un quart des États membres (7 pays)  
- ou avoir obtenu au minimum 3% des voix dans au moins le quart des États membres lors des dernières élections européennes
- 3) respecter les principes de l'Union (liberté, démocratie, respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit)

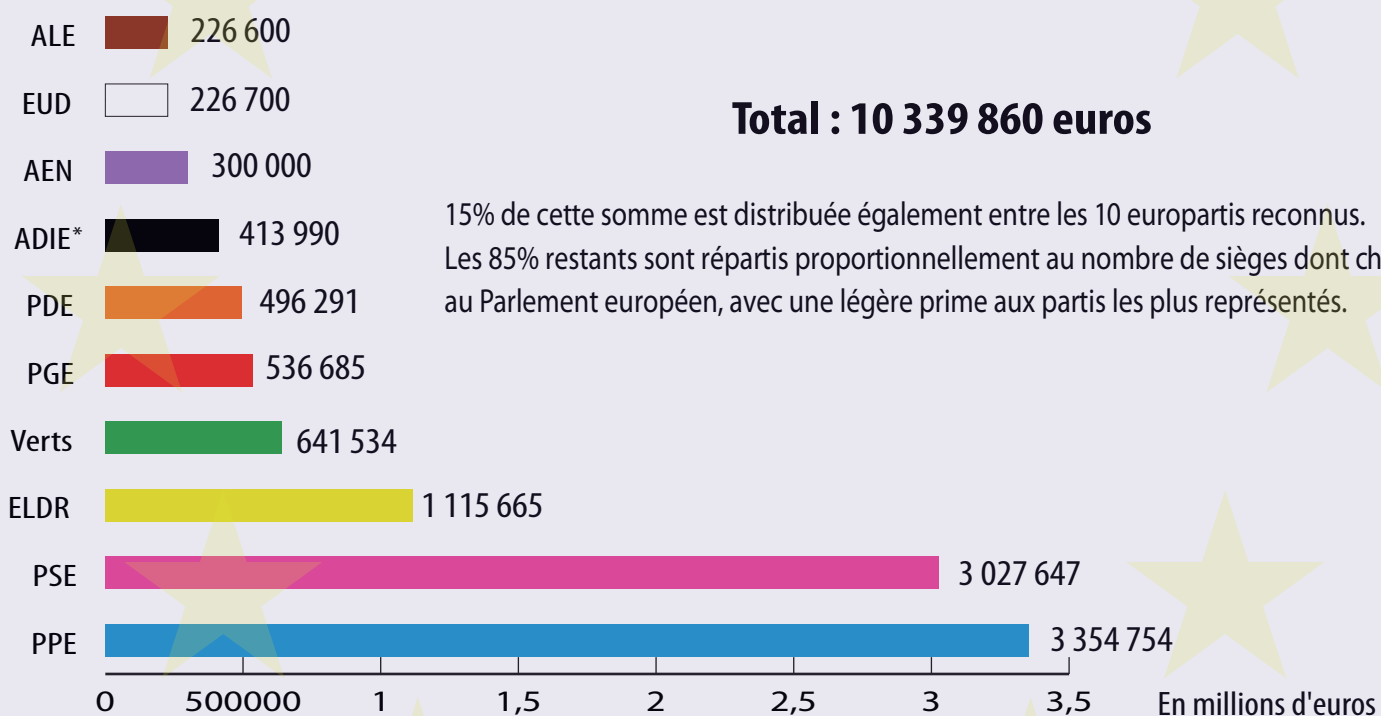
Le Parlement vérifie régulièrement le respect de ces critères. Tous les ans, son Bureau publie un appel à propositions, examine les candidatures de chaque parti et décide du montant de financement à attribuer.

La subvention accordée est destinée à couvrir les dépenses relatives au programme politique du parti. Elle ne peut excéder 85% de son budget. Elle ne doit en aucun cas servir à financer les partis politiques nationaux.

En retour, chaque parti doit soumettre annuellement un audit certifié de ses comptes. Il se doit d'être transparent quant aux dons privés qu'il reçoit lesquels ne doivent pas dépasser 12 000 euros par an et par donateur.

Les sommes indûment perçues sur le budget de l'Union doivent lui être restituées.

## Subventions aux europartis par le Parlement européen en 2008



\*L'Alliance des démocrates indépendants en Europe, dirigée par les membres du MPF (Mouvement pour la France), sera dissoute à partir du 31 décembre 2008.

Sources: Parlement européen/Commission européenne

## Les conditions à remplir par les fondations

Les fondations sont les cerveaux des europartis. Elles rassemblent des réseaux nationaux de think tanks et d'organisations de la société civile qui nourrissent la réflexion des partis et la diffusent.

Les critères régissant la création d'une fondation ont été établis en 2007, sur la base d'une révision du règlement de 2003.

Une fois ces critères remplis, les conditions d'attribution du financement sont analogues à celles des partis politiques européens.

Pour être reconnue, une fondation doit :

- 1) être affiliée à l'un des partis politiques au niveau européen
- 2) avoir la personnalité juridique dans l'Etat membre où elle a son siège, personnalité juridique qui doit être distincte de celle du parti politique européen auquel elle est affiliée
- 3) respecter les principes de l'Union européenne
- 4) ne pas poursuivre de but lucratif
- 5) être dotée d'un organe de direction dont la composition est géographiquement équilibrée